

LE PRÉCURSEUR,

Journal Constitutionnel de Lyon et du Midi.

PRIX.

16 francs pour 3 mois :
32 francs pour 6 mois :
64 francs pour l'année.
Hors du départem.^t du Rhône,
1 fr. de plus par trimestre.

Lyon, 29 mai.

De l'Ordre légal.

Nous sommes revenus souvent sur un sujet qui prend chaque jour à nos yeux une plus grande importance. Plusieurs fois déjà nous avons signalé le mal-entendu qui existe entre la France et son gouvernement, sur l'interprétation de ce mot qui peut se définir la morale écrite du pouvoir et des citoyens. L'ordre légal, en effet, doit être quelque chose de plus que la lettre morte d'une loi inanimée : c'est le symbole qui lie entre elles les forces diverses qui composent le peuple ; et non-seulement les forces, mais les intérêts, les volontés, les passions même de tout ce qui vit dans la communauté nationale. Ce doit être la conscience politique de l'État tout entier, ou bien ce n'est qu'un chiffon de papier sans signification et sans valeur.

Dès que ce symbole invoqué par le pouvoir n'est plus compris par le peuple ; dès que son application provoque des résistances, on peut affirmer sans crainte ou que la nation devient séditieuse (et c'est ce que pensent et disent les hommes du 15 mars), ou que les gouvernans ne sont qu'une faction usurpatrice d'un pouvoir éphémère, et c'est ce que nous croyons et disons.

Personne, au fond, ne se fait illusion sur le mal-entendu. Les gouvernans, malgré la jactance de leurs journaux, malgré ces fanfaronnades qui consistent à nommer la France la petite aristocratie de hasard qui les entoure, à traiter les masses mécontentes comme une conspiration d'ambitieux déçus, de vagabonds sans aveu, de libertins et de filles, malgré toutes ces facéties arrogantes et de mauvais ton, les gouvernans savent bien que l'immense majorité leur est hostile, et ne les tolère que par le découragement qu'ils ont su semer partout ; — dans l'intimité, ils ne feront pas difficulté de vous avouer qu'en effet ils sont convaincus, comme nous venons de le dire, que la nation est pervertie, et qu'un profond esprit de sédition s'est emparé d'elle. Ils entourent cette plaisante assertion de beaucoup de banalités doctrinaires, car la chose dite trop crûment révolterait le bon sens ; mais ce n'est pas moins là leur pensée intime. Ils ne peuvent pas se figurer qu'on soit assez cruel pour inquiéter des gens si heureux de dormir tranquillement aux emplois où ils sont parvenus ; pour troubler dans leur douce béatitude des hommes si contents d'aligner tous les mois les piles d'écus qui leur reviennent sous un titre ou sous un autre. Pour concevoir une telle atrocité, ils sont forcés de faire intervenir une perversité toute nouvelle et générale, une corruption universelle et déjà enracinée, quoiqu'elle ne date que de leur entrée au pouvoir.

Ainsi, c'est un fait qui n'est nié par personne que ce mal-entendu : mais quand il ne serait pas avoué par tout le monde, le spectacle de la France telle que l'ont faite les héritiers de la révolution de juillet suffirait à prouver toute l'étendue du mal. Il ne se passe pas de semaine maintenant où la nouvelle de quelque émeute sanglante ne vienne nous attrister : Strasbourg, Paris, Nantes, Lyon, Grenoble, Béziers, la mémoire ne suffit plus à enregistrer tous ces conflits déplorables. Nul gouvernement n'avait jamais rencontré une hostilité plus générale ; nul n'avait semé des haines plus violentes ; nul n'avait fait verser autant de sang, pas même la restauration contre laquelle s'élevaient de si justes et si populaires antipathies.

Nous en sommes réduits à nous réjouir que le gouvernement, continuant à fonctionner dans son oisiveté, s'abstienne de remplir sa véritable mission qui serait de surveiller et de diriger tous les intérêts ; de se placer réellement à la tête de la nation et de se mêler à sa vie au lieu de se tenir à part, de se regarder comme étranger à tout ce qui ne menace pas sa propre existence. Nous nous félicitons de ce que ce corps de dignitaires de tout ordre, de fonctionnaires et d'employés de tous les étages forme une classe à part, et se borne à multiplier machinalement les signatures. Car, il est remarquable que toutes les fois que cette administration cherche à sortir de son inertie, toutes les fois qu'elle donne preuve d'existence elle entre en guerre ouverte avec le pays, et il n'est pas plus question d'ordre légal que si nous vivions dans les forêts de l'Amérique.

Certes, c'est un misérable gouvernement que celui qui ne songe qu'à végéter paisiblement, et à faire subsister son personnel sans s'inquiéter des intérêts nationaux ; qui ne sait répondre à la misère que par des coups de fusil ; et qui n'a pas même la notion de l'administration telle qu'il la faut à un peuple industriel ; — qui se refuse quand il s'agit de la guerre, qui se déclare inhabile à nous procurer les avantages de la paix c'est-à-dire la prospérité commerciale ; mais, nous le répétons, il est heureux que nos maîtres s'en tiennent à occuper leurs sinécures ; car, il est évident que s'ils essayaient de remplir les conditions réelles du gouvernement, cette hostilité sourde, ces conflits partiels deviendraient demain la guerre civile et l'anarchie organisée.

Il n'en peut être autrement quand le peuple d'un côté, le gouvernement de l'autre, entendent différemment le contrat qui les lie ; quand la nation veut marcher vers les institutions républicaines et le pouvoir vers les institutions aristocratiques ; quand ils regardent la constitution comme un point de départ, l'un pour arriver progressivement à la démocratie pure, et l'autre pour rétrograder vers un régime courtisan.

On disputerait cent ans sur le programme de l'Hôtel-de-Ville, sur les conséquences de la révolution, sur les intentions réelles des révolutionnaires de juillet sans arriver à aucun résultat positif.

C'est ici une affaire de bonne foi : nous en avons assez vu pour être convaincus que nul ne se trompe sur les faits ; on a très-bien compris, des deux côtés, les événements qui se sont succédés depuis deux ans ; le souvenir de l'attitude qu'a prise le pouvoir nouveau pendant les premiers mois du régime nouveau, et qu'il a peu à peu abandonnée pour se poser comme nous le voyons aujourd'hui, nous rassure contre la crainte de voir des gens bien intentionnés se jeter involontairement dans l'abîme. La royauté a son plan qu'elle développe progressivement ; le peuple a son instinct qui le guidera avec tout autant de certitude. Nous verrons qui des deux est de bonne foi, ou qui des deux sera le plus habile, si d'un côté ou de l'autre on joue la comédie.

Dans tous les cas, la presse n'aura point à se reprocher de n'avoir pas signalé le mal-entendu qui existe entre le pouvoir et le peuple, et que l'état d'exaspération et de trouble où s'agit le pays ne rend que trop évident. Si la persistance de la royauté amène de funestes résultats, elle ne pourra s'en prendre qu'à elle-même ; il ne faudra pas qu'elle vienne invoquer des textes dont l'esprit a été déjà vingt fois faussé ; il ne faudra pas qu'on feigne de s'appuyer, comme on le fait, pour continuer le système du 15 mars, sur des majorités constitutionnelles qui auraient adhéré et qui adhèreraient à un ministère Lafayette comme à un ministère Guizot. En un mot, il ne faudrait pas jeter à la tête d'une révolution une constitution jurée qu'elle vous renverrait avec mépris, car si le principe qui a enfanté cette Charte a été méconnu, insulté, violé, étouffé, encore une fois, la Charte n'est plus qu'un chiffon de papier qui n'aura pas sur l'esprit du peuple plus d'influence qu'il n'en a eu sur le vôtre.

Aus. P.

REVUE.

M. le duc d'Orléans a passé aujourd'hui en revue les différens corps qui tiennent garnison à Lyon. Cette revue a commencé à 11 heures et a fini à 4 heures et demie. Il a distribué des drapeaux, des croix : il a parlé à beaucoup de monde avec la politesse empressée qu'emploient les grands auprès des gens qui peuvent leur être utiles. Comme hier à son entrée, il n'y avait pas de joie spontanée, d'enthousiasme réel, mais un enthousiasme organisé par des communications passées d'oreille en oreille. Il y a eu des bravos par ordre, comme il y a eu un spectacle par ordre, et la comédie la plus bouffonne n'était pas celle du soir.

Il n'y avait pas d'admiration, de contentement et il ne pouvait y en avoir. A tort ou à raison le prince représentait, aux yeux du peuple, un ordre de choses qui n'a apporté que déshonneur et misère. A tort ou à raison, mais vraisemblablement à tort, le peuple qui aime à personnifier les systèmes, voyait dans M. le duc d'Orléans la pensée du 15 mars : pensée qui, comme nous l'avons souvent répété, ne vient pas de M. Périer, qui a paru avant lui aux affaires et qui lui a survécu. Le prince, nous en sommes convaincus, ne se sera pas laissé duper par les vains payés : il sait que cette admiration de commande n'a manqué à aucun pouvoir, et que son grand oncle Charles X entendit les applaudissemens de l'Alsace avant les canonnades de juillet.

Le prince a été ce soir écouter Firmin dans le jeune mari. Les premières loges ont applaudi plus fort que n'avait fait le peuple de la rue.

Nous le disons avec une sincérité qui ne sera pas suspectée : c'est à regret que nous constatons le peu d'accueil que la population lyonnaise a fait à un jeune prince dont les grâces personnelles et les qualités remarquables ne pourraient qu'attirer la bienveillance générale, si le peuple n'était pas si tristement préoccupé des maux actuels de la France et des incertitudes de son avenir. — Le peuple aussi a bonne mémoire, et il s'est souvenu du rôle que M. le duc d'Orléans fut forcé de jouer dans nos désastres de novembre par suite des ordres de ceux qui voulaient exploiter à leur profit ces malheureux événements. Nous ne manquâmes pas alors de blâmer cette comédie d'un siège et d'une entrée militaire pour une ville qui depuis huit jours sollicitait avec instance la présence du prince et des troupes. Le peuple de Lyon fut profondément blessé de cette espèce de fanfaronnade et nous en témoignâmes notre chagrin, sans en faire tomber la faute sur M. le duc d'Orléans, qui est trop jeune pour n'avoir pas dans l'âme cette franchise qui répugne aux

mystifications officielles. Le peuple a voulu cette fois témoigner qu'il n'avait point oublié la rancune hautaine avec laquelle on l'avait traité. — Encore une fois, nous sommes peiné que M. le duc d'Orléans n'ait pas recueilli plus abondamment à Lyon ces acclamations qui doivent être si douces au cœur des princes ; nous-mêmes, nous aurions eu beaucoup de plaisir à saluer plus cordialement l'arrivée d'un jeune homme aimable et éclairé, si n'eussions pas craint de voir interpréter politiquement ce sentiment tout naturel de bienveillance par des gens qui spéculent sur tout, même sur ce qu'ils ont l'air de louer chez leurs adversaires.

Le juste-milieu continue à se vanter de réunir l'adhésion des classes moyennes tout entières ; à l'entendre tout ce qui a quelque chose à perdre en France soutient avec enthousiasme le système suivi par le gouvernement, et tout ce qu'il y a d'honnête pleure M. Casimir Périer. — Le mouvement, selon lui, n'est qu'un ramas d'ambitieux déçus, ou, comme le dit spirituellement M. Viennet, le poète grotesque :

De vagabonds traînés de sellette en sellette
De libertins oisifs, tribuns d'estaminet,
Des mutins qui, vingt fois, retournant leur bonnet
A tous les factieux ont vendu leurs délire.
Et servi quarante ans d'aboyeurs et de sbires, etc.

Nous répondons à ces plates injures en transcrivant un article du *Sémaphore de Marseille* :

Un journal a prétendu que la visite rendue à M. Reynard, lors de son arrivée à Marseille, par MM. les officiers de la garde nationale, n'avait été qu'une simple démarche de politesse et de convenance.

La pièce suivante répond à cette assertion :

« Nous soussignés, officiers de la garde nationale de Marseille, déclarons, contrairement à l'opinion émise par M. le rédacteur du journal *la Garde Nationale*, nous être réunis avec empressement à M. le commandant supérieur de la garde nationale pour aller faire visite à M. Reynard, député de Marseille. Par cette visite nous avons voulu non-seulement remplir, ainsi que le prétend le rédacteur du *Garde Nationale*, un devoir de politesse, mais aussi rendre hommage à la belle conduite de l'honorable député, et le remercier du zèle qu'il a mis à défendre les intérêts de la ville de Marseille. »

Marseille, le 17 mai 1832.

F. B. Rougemont, colonel.	Larguier, lieutenant.
Rambaut, lieutenant-colonel.	Joseph Aillaud, capitaine.
Flores-Raissac, lieutenant-colonel.	Fromage, capitaine.
Dely, chef de bataillon.	Escalon, capitaine.
Lombard, cap. comm. d'artillerie.	Jacques Amat, chef de bataillon.
Hyp. Martin, capitaine.	Cauvin, chef de bataillon.
Baux, capitaine.	Dominique Long, capitaine.
Griollet, capitaine.	Marchand, capitaine.
Hyppolite Rey, capitaine.	Tampié, capitaine.
Baquère, chef de bataillon.	Marcet, lieutenant.
Th. Larousse, cap. commandant.	Marin, sous-lieutenant.
Boude, capitaine.	David, lieutenant.
Morel, capitaine.	Jouve, adjudant-sous-officier.
Hyp. Raut, capitaine d'artillerie.	Cavalier, capitaine.
Jourdan, chef d'état-major.	Salaber, sous-lieutenant.
Anselme, capitaine.	Barotte, capitaine.
Camoïn Vence, capitaine.	Porte, lieutenant.
Grimblot, capitaine.	Rostang, capitaine.
Fuzier, capitaine.	Thomas Long, lieutenant.
Honoré Achard, capitaine.	Capus, lieutenant.
Boissieux, capitaine.	Auguste Maron, lieutenant.
Chailan, capitaine.	Couilliez, lieutenant.
Parot, capitaine.	Loron, capitaine.
Azem, lieutenant d'artillerie.	Horeau, capitaine.
Alphonse Nègre, lieutenant.	Gimon, capitaine.
Plantin, lieutenant.	Vert-de-Lénadier, capitaine.
Audibert, capitaine.	Estre, sous-lieutenant.
Astrie, adjudant-major.	Durand, lieutenant.
Olive, adjudant-major.	Roux, capitaine.
Bourgarel, lieutenant.	Ollivier, lieutenant.
Bousquet, lieutenant.	Guaidan, lieutenant.
Natte, capitaine.	Monfray aîné, lieutenant.
Leroy, lieutenant.	Foucon, lieutenant.
Condamin, lieutenant.	Le Tizerant, lieutenant.
Drogout, sous-lieutenant.	François Raimond, sous-lieut.
Choppin, capitaine.	Jourdan, capitaine.
P. Lantelme, sous-lieutenant.	Barde, capitaine.
Augier, adjudant-sous-officier.	Barthélemy, capitaine.
Aubulle, lieutenant.	Bacheville, sous-lieutenant.
Vigne, capitaine.	Alexandre Roussier, capitaine.
Barras, capitaine.	Trémolière, capitaine.
Ant. Pagès, lieutenant d'artillerie.	Tessié, lieutenant.
Forcade, adjudant-major.	Crotte, lieutenant.
Guinot, sous-lieutenant.	E. Nègre, lieutenant.
Paturel, sous-lieutenant.	Albanelli, lieutenant.
Gibert, lieutenant.	Delpon, sous-lieutenant.
Paul, capitaine.	Raulie, adjudant-sous-officier.
De Saint-Jean, lieutenant.	Fusier, sous-lieutenant.
Dervieux, capit. adjud. major.	Jauffret, lieutenant d'artillerie.
Emi, capitaine d'état-major.	Amédée Babaton, capitaine.
Melch. Guinot, sous-lieutenant.	Jh. Castelnau, lieutenant.
Bernadac aîné, sous-lieutenant.	Joachim Belac, sergent-major.
Emile Anglais, lieutenant.	Dageville, sous-lieutenant.
Boulevard, lieutenant.	Cassin, sous-lieutenant.
Fleuri, sous-lieutenant.	Trouillas, sous-lieutenant.
Rambert, lieutenant.	Clani, lieutenant.
Burillon, lieutenant.	Planet, sous-lieutenant.
Labrousse, lieutenant.	Etienne, lieutenant.
Barthe, porte-drapeau.	Demaucore, lieutenant.
Bellanger, lieutenant.	André, sous-lieutenant.
Noël, capitaine.	Roussin, capit. d'armement.
Corsi, lieutenant.	

Tous ces noms honorables forment sans doute, aux yeux du juste-milieu, la *canaille libérale* de Marseille.

Nous y voyons, nous, l'élite de la population, et cette élite proteste contre le système Périer.

On lit dans le *Courrier Français* :

Le *Moniteur* de ce jour reproduit de longues réflexions de la *France Nouvelle* sur la réunion des 39 députés. Prenez le *Moniteur* de la restauration, cherchez comme on y parlait des députés de la gauche, comme on leur y prodiguait la menace et le sarcasme; puis prenez le *Moniteur* de la royauté-citoyenne et vous croirez qu'il n'y a rien de changé, que Charles X règne toujours, que le pouvoir a juré une guerre à mort aux plus irréprochables amis de la liberté. Ce sont le même style, les mêmes principes, les mêmes sentiments. Toute la différence, c'est que ce qui n'était que blâmable sous la restauration, et s'expliquait par des antipathies assez naturelles, est monstrueux sous la royauté-citoyenne et ne s'explique que par la mauvaise foi et le parjure. On conçoit que le gouvernement de Charles X, tout en appréciant intérieurement les vertus de Lafayette et le caractère de M. Laffitte, ne se crût pas obligé d'être juste envers ces deux citoyens dont la renommée et la popularité l'importunaient; il les avait toujours trouvés sur son chemin, il n'avait eu avec eux que des rapports hostiles; jamais aucune communauté de sentiments, jamais aucune relation bienveillante ne les avait rapprochés; à la rigueur il ne leur devait pas de ménagements et personne ne s'étonnait qu'il ne les menagât pas.

La position eût été certainement différente si Charles X, monté sur le trône, grâce à l'influence de Lafayette, eût, dès les premiers jours de son règne, proclamé sur les toits toute sa reconnaissance pour ce grand citoyen; s'il n'eût pu se montrer en public sans être accompagné de Lafayette; s'il eût fait élever au Champ-de-Mars des tréteaux de dix toises de haut pour embrasser son *vieil ami* aux yeux de la garde nationale et de la population enthousiasmées; la position eût été différente encore si Charles X, embarrassé pour former un ministère, se fût jeté dans les bras de M. Laffitte, l'eût prié d'accepter le pouvoir, eût déclaré qu'ils ne se sépareraient jamais l'un de l'autre, que c'était entr'eux un lien indissoluble, et cinq mois plus tard eût encore versé des larmes quand cette tendresse fortement calmée se fût résignée à l'éloignement de M. Laffitte.

Nous croyons que si telle eût été la position de Charles X, lors même qu'il eût renoncé à ses rapports avec MM. Lafayette et Laffitte, il eût encore conservé pour eux des égards et n'eût pas permis que les journaux de ses ministres leur prodiguassent l'insulte et le mépris; il aurait senti peut-être que ces insultes ne compromettaient pas ceux qui les reçoivent, mais celui qui les laisse prodiguer. Cette position qui ne fut pas celle de Charles X, c'est celle de Louis-Philippe à l'égard de MM. Lafayette et Laffitte; et quand une réunion formée sous les auspices de ces deux hommes est traitée officiellement sous Louis-Philippe comme elle l'eût été sous Charles X, nous n'avons pas besoin de dire quels sentiments s'élèvent dans tous les cœurs honnêtes. Si tant de faits n'avaient déjà éclairé la France, le langage du *Moniteur* suffirait pour lui montrer la sanglante déception dont elle est victime.

Ce langage, au reste, ne doit pas surprendre. M. Périer a été publiquement *honoré* de ce qu'il n'avait point appelé la révolution de juillet; c'était là en effet la cause de son élévation, de son crédit, c'est ce qui l'eût maintenu jusqu'à une catastrophe contre les réclamations de la France indignée.

La Tribune en est à son quarante-neuvième procès en seize mois; notre numéro de ce jour a été saisi à la poste et dans nos bureaux. Quel est notre crime? est-ce d'avoir raconté les fêtes données à M. Belmontet, notre collaborateur, à son passage à Montauban? L'on n'oserait avouer que c'est là le motif; l'on craindrait de dire aussi que notre tort est d'avoir signalé une inconscience de M. Soult, ou quelque tripotage de l'emprunt de la ville de Paris. Force est alors de chercher dans un autre article les délits d'offense envers la personne du roi, et d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement du roi. Voilà les deux délits d'usage. Singulier système d'accusation, qui consiste à mettre sans cesse le roi en avant, pour en faire le plastron des ministres; ou bien à avoir une susceptibilité chatouilleuse, qui contraindrait Louis-Philippe à descendre moralement devant un jury pour y entendre sa conduite de roi discutée dans les plaidoiries des prévenus et des avocats... Mais il ne suffit pas de saisir un journal, de le déclarer coupable: il faut motiver le délit, le prouver. Il nous sera facile d'établir que M. Desmottiers, l'un de nos messieurs les gens du roi, sous Louis-Philippe comme sous Charles X, s'est mis, sans cause réelle, en émoi contre notre numéro de ce jour. Nous avons dit que le roi était le créateur du système du 13 mars; mais ce fait est patent pour tout homme de bonne foi, puisque, depuis six semaines, il n'y a plus de président du conseil, et que ce conseil marche sous la direction immédiate du roi, dans la ligne tracée et suivie depuis quinze mois, que le roi a constamment pris part aux délibérations du cabinet, qu'il les a influencées, et qu'enfin, dans des circonstances graves, il a parlé et agi de son chef, sans qu'aucun ministre pût être ni moralement, ni physiquement responsable. Sa réponse à la garde nationale de Metz vient à l'appui de notre assertion. De quel droit M. Desmottiers nous attaque-t-il pour avoir répété ce fait signalé lors de la démission de M. Laffitte, que des dépêches arrivaient directement au roi, et que le roi les avait tenues pendant trois jours secrètes pour son conseil. Il y a ineptie ou trahison de la part de MM. du parquet à nous forcer à donner à la France la preuve de ce fait, ou bien si traduits en cours d'assises nous ne pouvons faire entendre nos témoins, le jury et la France, ce grand jury qui juge les écrivains et les rois, apprécieront l'accusation et la défense. Nous convenons que nos assertions inquiètent les Tuileries; le roi sait tout, avons-nous dit, il a sa police générale et particulière, et au besoin il pourrait nous dire où est la duchesse de Berry. Mais cette assertion est fautive, démentez-la, dites que Louis-Philippe ignore ce qui se passe, que le cri de l'opinion publique n'arrive pas jusqu'à lui, que les ministres seuls sont coupables de la funeste direction suivie par le conseil... Mais vous n'osiez parler ainsi, vous aimez

mieux imposer silence aux journaux à sa solde, et faire parler vos avocats généraux dont le métier est d'avoir des phrases à votre volonté.

(La Tribune).

On lit dans le *Temps* :

L'absence de la chambre se fait sentir. Quand les députés pouvaient suivre de près le gouvernement dans sa marche douteuse, cette surveillance l'empêchait du moins de s'arrêter. La roue du juste-milieu allait lentement, mais enfin elle se mouvait. Pour acquérir la majorité, M. Périer envoyait une armée en Belgique; pour la conserver, il se lançait dans les aventures d'Ancone, et abandonnait son unique système, l'hérédité de la pairie. Quelquefois il lui cédait en grondant, accent familier à ce vétéran de la tribune; souvent il faisait tête aux résistances, et les désarmait par un emploi assez habile de la peur.

Domptée par la volonté ministérielle, la chambre exerçait donc encore sur le pouvoir une véritable influence. Il fallait calculer des projets de loi qui supportassent l'épreuve du scrutin, une conduite qui obtint un semblant d'approbation. Avec la chambre s'est retiré tout ce mouvement. Plus de projets de loi, plus de décision, plus de pensée révolutionnaire; et M. Périer étant mort, on peut ajouter, plus de ministère. Il n'y a d'action nulle part que dans les mécontentements.

Cependant le crédit et les subsides sont nécessaires au pouvoir le plus stationnaire comme au gouvernement le plus actif; on ne saurait éviter la chambre ni en reculer trop loin la convocation. Différer en présence de cette nécessité une combinaison ministérielle, ce serait condamner le nouveau cabinet à se présenter au corps législatif sans budget ni lois préparées, ce serait créer des embarras inextricables à l'administration. Les tems de crise entraînent de ces mesures vigoureuses qui intéressent au plus haut point la responsabilité. Il n'y a qu'une assemblée nationale qui ose les prendre. Un homme ni un ministre n'aurait rempli le rôle du sénat romain, du long parlement et de la convention.

La chambre, à son retour, ne sera pas ce qu'elle était pendant la dernière session. Les députés ont assisté au marasme de l'industrie, à la désaffection de l'esprit public; ils reviendront pleins du sentiment des nécessités sociales. Ils voudront agir, parce que le pays se meurt d'inaction; ils voudront avancer, parce que l'action est dans le progrès.

La majorité avait subi l'ascendant de M. Périer; elle s'en repent et ne se dévouera plus à un homme. Les quarante députés qui la décidaient avaient pris des engagements conditionnels: on leur avait promis les ratifications, le désarmement, et par suite 200 millions d'économie. Depuis que le ministère est affranchi de son chef, il ne cache pas que ce sont là des illusions. La majorité de M. Périer n'est donc point celle de son système, et bien moins celle de ses successeurs.

Deux choses auront surtout frappé les députés. D'un côté, le discrédit du pouvoir, révélé par les émeutes, par les conflits des citoyens avec l'armée et par l'inertie de la garde nationale. De l'autre, l'impossibilité absolue de gouverner tant que les ennemis de la révolution en occuperont les avenues. Les députés ne s'abusent pas sur la capacité des administrateurs auxquels la dynastie renversée avait octroyé les emplois. Ils savent quelle est l'origine de ces faveurs et s'empresseront d'en nettoyer les carrières publiques. Quant à la direction du pouvoir, ils ne souffriront plus qu'il déserte les principes de la dynastie élue, hors lesquels on retombe dans l'absolutisme ou dans l'anarchie. Tout ministère qui considérerait autrement la situation du pays ne tiendrait pas deux jours contre l'unanimité des suffrages.

Le *National* fait les réflexions suivantes sur un article du *Courrier de Lyon* auquel nous avons répondu dans notre N° du 23.

« Nos lecteurs se rappellent en quels termes le rapport de la municipalité de Grenoble caractérise la conduite du 33^e régiment dans les dernières scènes qui paraissent avoir déterminé l'éloignement de ce corps. Ce rapport, que nous avons publié hier, traite d'assassins les soldats qui se sont jetés en furieux, le sabre à la main, sur une population désarmée. Ce sont ces mêmes soldats que le journal ministériel veut donner pour gardes-du-corps à Louis-Philippe. Sous tout autre gouvernement que celui qui nous régit, la majorité des militaires composant le 33^e eût payé pour la minorité; le régiment eût été licencié, pour être immédiatement réformé. La politique du château est différente. On veut encourager l'exemple odieux donné à l'armée par le 33^e. On n'y réussira pas, quelque caresses qu'on destine à ce régiment. Les caresses même auraient un tout autre résultat que celui qu'on en attend: l'armée ne connaît pas de régiments d'élite, et le brevet de soldats par excellence, de Bayards modernes, décerné par M. Delort aux militaires du 33^e, n'a pas eu d'autre écho dans l'armée que celui qui appartenait à un mauvais quolibet. La restauration a eu gardes-du-corps, gendarmes d'élite, cent-suisse, suisses de la ligne, suisses de la garde, et une douzaine de beaux régiments privilégiés. L'absurde milieu croit-il qu'un ou deux régiments qu'il aurait détournés de leurs devoirs civiques, par de perfides suggestions, pussent lui donner cette force qui a manqué à la restauration, quand elle a eu à compter avec le peuple? Nous avons déjà dit qu'il y avait parmi les tenants du château un beau projet d'aller au-devant du 33^e, et de lui offrir, par souscription, une fête aux portes de Paris. Si une telle orgie avait lieu, on ne s'étonnerait pas, sans doute, qu'elle fût regardée comme une provocation par ceux qui ont, sur la conduite du 33^e régiment, l'opinion de la municipalité de Grenoble, et ils sont nombreux. »

Le *Patriote de Saône-et-Loire* fait les réflexions suivantes sur le même article :

Le *Courrier de Lyon*, journal du juste-milieu, fondé par la coterie aristocratique de la finance, vient de publier, relativement au passage du 33^e de ligne arrivant de Grenoble, un article inconcevable. L'organe lyonnais du juste-milieu annonce que ce régiment se rend à Paris où il est appelé à l'insigne honneur de garder la personne du roi; qu'il a mérité cette récompense par ses exploits en Afrique, par sa discipline, sa fermeté, et notamment sa modération continuelle dans les événements de Grenoble: il termine par l'espoir que les Lyonnais rendront hommage aux qualités civiques de ce beau régiment.

Le sang bouillonne à la lecture d'un pareil article destiné à entretenir une irritation que les esprits sages avaient voulu calmer. Nous nous étions bornés, dans notre précédent numéro, à mentionner simplement le passage du 33^e dans

nos murs: mais nous ne pouvons laisser sans réplique la téméraire et impudente apologie du *Courrier de Lyon*.

En admettant même que toutes les plaintes unanimement élevées par la population de Grenoble contre la conduite du 33^e ne soient pas fondées, on ne peut s'expliquer les éloges outrés dont l'accable le *Courrier*. Si ce régiment a rempli son devoir, c'est un devoir rigoureux, devoir de sang qui réclame des larmes et des cyprès, plutôt que des ovations et des couronnes.

Si maintenant une garde est indispensable à la royauté des barricades, et si c'est un honneur de composer cette garde, ils sont bien mal inspirés les amis de cette royauté, d'en faire la récompense du sang français versé par des mains françaises, non sur un champ de bataille, mais sur le seuil de nos foyers. Les soldats et les officiers du 33^e répudieront les premiers ces infâmes éloges, en déplorant les funestes événements de Grenoble: s'il en était autrement, tous les lauriers d'Afrique ne pourraient dérober à nos yeux le sang de nos concitoyens, dont leurs baïonnettes sont imprégnées; le jour de leur entrée dans nos murs serait un jour de deuil pour la cité: des maisons leur seraient ouvertes, la loi le veut; mais nos bras et nos cœurs... non, jamais!

Le *Courrier de Lyon*, qui n'a de commun avec le *Courrier Français*, que la première partie de son titre, est à Lyon l'écho de toutes les niaiseries, de toutes les absurdités du juste-milieu. (Journal de Rouen.)

En remettant aujourd'hui les drapeaux aux 6^e, 7^e, 15^e et 25^e régiments, M. le duc d'Orléans a prononcé le discours suivant :

« Mes chers camarades,

» C'est avec plaisir et confiance que je vous remets, au nom du roi, mon père, ces drapeaux dont les glorieuses couleurs vous rappelleront toujours les succès des armées françaises. J'ai la certitude que si la défense de la patrie nous appelle à de nouveaux combats, ces étendards vous guideront dans le chemin de l'honneur et de la victoire. Vive la France! »

Extrait d'une lettre de Gènes du 21 mai :

» Nous nous empressons de vous prévenir que le gouvernement napolitain vient de soumettre toutes les provenances des ports du royaume de Sardaigne à une quarantaine de 21 jours. »

Au Rédacteur du PRÉCURSEUR.

Lyon, 29 mai 1832.

Monsieur,

Je vous transmets, en vous le garantissant, le fait suivant: c'est une manière de produire de l'enthousiasme qui mérite d'être connue.

Un officier d'état-major se rend auprès du chef d'escadron, lui parle à l'oreille avec un grand sérieux; celui-ci, quelques minutes après, parle au capitaine qui, à son tour, passe le mot d'ordre au lieutenant et au sous-lieutenant, toujours avec un sang-froid imperturbable. L'un de ces derniers s'adresse au maréchal-des-logis-chef, qui le reçoit avec un léger sourire: il le passe aux brigadiers qui, peu avancés en politique, portent sans prudence le mot d'ordre aux soldats qui se le communiquent avec une gaieté vive et peu discrète. Puis l'escadron se met en marche, et en passant devant le prince, officiers et soldats spontanément lèvent leurs sabres: l'enthousiasme est à son comble. — *Ab uno disce omnes.*

Un témoin oculaire et auriculaire.

PRÉFECTURE DU RHÔNE.

RÉVISION

Des listes électorales et du Jury.

AVIS.

Les électeurs et les jurés inscrits sur les listes publiées en 1831, qui n'auraient plus la capacité légale, sont invités à le faire connaître, avant le 5 juin prochain, au maire de la commune où ils ont, les premiers, leur domicile politique, et les seconds, leur domicile réel.

Les citoyens qui, ayant droit à l'inscription, auraient été omis sur ces dernières listes, ou qui auraient nouvellement acquis la capacité légale, sont également invités à le déclarer, avant la même époque, à ce fonctionnaire, en lui remettant les pièces justificatives de leurs droits.

La même marche devra être suivie par les citoyens qui auraient à faire rectifier leurs noms et prénoms, leur cens électoral, leur qualité ou leur domicile.

Enfin, les électeurs qui n'habitent pas le département, y possèdent un domicile politique séparé de leur domicile réel, sont aussi invités à nous adresser une déclaration indiquant le nom et le lieu de la résidence de l'habitant au domicile duquel devront être faites toutes les notifications relatives à l'exercice de leur droit électoral. A défaut de cette déclaration, portant élection de domicile spécial, conformément à l'article 24 de la loi du 19 avril 1831, les notifications concernant ces électeurs seront faites valablement à la mairie de la commune du domicile politique.

Lyon, hôtel de la préfecture, le 26 mai 1832.

Le préfet du Rhône, GASPARI.

Au Rédacteur du PRÉCURSEUR.

La Croix-Rousse, le 28 mai 1832.

Monsieur,

Dans l'intérêt de nos plus précieux droits, la liberté individuelle, je crois devoir signaler à mes concitoyens un nouveau genre de vexations.

Aujourd'hui, à midi, je passais dans les prés des petits Brotteaux pour me rendre à la Guillotière, chez ma mère; je prenais des notes au crayon; tout-à-coup un individu, à figure sinistre, accompagné d'un voltigeur, fond sur moi et me demande avec menace ce que j'écrivais. Comme je ne voulais pas lui livrer mon papier sans savoir qui il

était, il me l'arracha de vive force, me traita de *conspirateur* et me somma, secondé par le voltigeur, de le suivre. Il me conduisit à la mairie de la Guillotière. Présenté auprès de M. Couturier, adjoint du maire, ce magistrat quoique ne reconnaissant aucune qualité officielle à l'individu qui venait de me conduire auprès de lui, examina avec soin ce que je venais d'écrire; ne trouvant rien dans le cas de me compromettre, et pensant que ma liberté était sous la protection des lois et des autorités du lieu où je suis propriétaire, je demandai satisfaction contre un acte aussi infâme; le magistrat me répondit: « Il ne vous a pas conduit en prison, vous n'avez pas à vous plaindre. » Cependant, Monsieur le rédacteur, ma liberté a été outrageusement violée, puisqu'au moment où j'ai été arrêté il ne m'était plus possible de continuer mes notes ni de suivre le chemin qu'il me convenait de prendre. En conséquence, je vous livre le nom de cet individu pour le signaler à l'autorité ou à mes concitoyens qui pourraient avoir l'imprudence d'écrire dans les champs: il se nomme *Ducolombier*, cafetier à Avignon. Il se dit très-connu de M. le préfet; il est depuis 8 jours à la Guillotière. Agréer, etc.

MOLLARD-LEFÈVRE, propriétaire à la Guillotière.

Au Rédacteur du *Précurseur*.

Lyon, 28 mai 1832.

Monsieur,

Les intérêts populaires que vous défendez avec autant de persévérance que de loyauté, m'enhardissent à vous prier de vouloir bien donner place dans vos colonnes aux réclamations suivantes:

Je suis ouvrier, pour mieux dire *prolétaire*, je n'exerce aucun droit politique pas même celui de citoyen; mais par malheur pour nos pygmées d'un jour, la nature m'a donné comme à eux une pensée; or voici, monsieur, ce qu'elle me révèle:

D'où vient que tu es le seul imposé de la maison, toi qui paies le loyer le plus minime et habites sur une cour malsaine et humide, tandis que tes voisins qui ont vue sur le devant et ont des locations de 200 f., 250 f. et au-dessus en sont exempts? On a approuvé ta lettre de réclamations adressée à M. le préfet, du moins ils t'ont dit d'être sans inquiétude à ce sujet, et ils t'ont promis que tu ne payerais pas.

Oui, Monsieur, tous ces faits sont vrais; on a fait plus: on est venu chez moi le 12, s'assurer de la justice de mes réclamations, et me renouveler la même assurance; c'était donc pour se moquer de moi puisqu'aujourd'hui on me menace de saisie? Sans doute on m'a représenté comme dangereux, car on sait que j'appartiens à une société patriotique, où mon nom figure à côté du serment de prendre les armes contre les ennemis du pays et contre les Bourbons aînés; si c'est le motif qui a fait rejeter mes réclamations, que dois-je penser? Il faut donc me résoudre à laisser vendre mes effets, ne pouvant me procurer la somme de 15 fr. 80 c., à laquelle je suis imposé, puisque je suis sans travail et alité.

Je termine, M. le rédacteur, en vous priant de rendre ma réclamation publique, n'ayant rien avancé que je ne sois à même de prouver.

Agréer, etc.

Guillemain.

Note du Rédacteur. — Nous nous faisons un devoir et un plaisir de transcrire la lettre de M. Guillemain. Nous comptons que l'autorité réalisera enfin les espérances de justice qu'elle lui a fait concevoir. Nous saisissons cette occasion de signaler le patriotisme et le talent qui distinguent nos ouvriers de Lyon. Il est curieux et honorable de voir nos prolétaires écrire et penser mieux que les seigneurs de l'ancien régime. Nous serons toujours fiers de représenter de pareils hommes, et nous nous estimerons honorés de leur encouragement.

Bourg, 26 mai, au soir.

Un détachement de 250 hommes vient d'arriver dans nos murs pour y tenir garnison.

Voici ce qu'on dit à ce sujet:

Une dame, carliste déclarée, et intime amie de notre premier magistrat, se serait mêlée de signaler à la police quelques jeunes gens soupçonnés de républicanisme; ces derniers, pour reconnaître ce galant procédé, et en même temps pour manifester les sentiments que leur inspire son chevalier, jeune doctrinaire approbateur un peu pédant des prouesses du juste-milieu, auraient arrêté entr'eux de faire à ce noble couple les honneurs d'un charivari. Alors le rusé magistrat aurait, pour parer le coup, suscité par-dessous main à quelque marchand de comestibles la lumineuse idée d'adresser à Sa Majesté le roi des Français une pétition dans laquelle il serait exprimé que le département de l'Ain manquant tant seulement de routes, de canaux et de chemins de fer, on se voyait dans la nécessité de solliciter très-humblement Sa Majesté d'envoyer une garnison à Bourg pour aider à la consommation.

Or, la pétition a en effet été rédigée, signée et expédiée. On l'a prise en considération; maintenant nos 250 jeunes gens auront-ils assez bon appétit pour répondre aux vastes espérances des marchands de comestibles? Dans mon opinion, 250 crocodiles eussent mieux été leur fait, mais (que ceci reste entre nous) ces pauvres bêtes n'auraient pas empiété le charivari.

H.

Une émeute a eu lieu, samedi dernier, à Vienne (Isère),

à l'occasion de la hausse du prix des grains. Les femmes y ont joué le principal rôle.

Collecte faite par MM. Remond, Roubel et Fivel.

MM. Remond, 100 f. Roubel, 30 f. Fivel, 15 f. Napoly, 30 f. Novallet, 10 f. Gelot, 10 f. Dumas, 10 f., plus un lit de sangle, une paire de draps et une couverture en laine. Trapadoux, 50 f. Guérinot et Vernange, 10 f. Dardès, 10 f. Rattier, 20 f. Laucas (Amédée), 25 f. Cognet, 50 f. David, 30 f. B. V. P., 100 f. Combe et Gilet, 10 f. Bosche, 10 f. David (Fleuri), 20 f. Thiébaud, 10 f. Divers anonymes, 20 f. Hotelard, 10 f. Fleuret, 10 f. Crepet, 10 f. Laval, 10 f. Domenget, 10 f. Anonyme, 18 f. Berger-Nalès, 50 f. Guillermin, 25 f. Grogard, 10 f. Laucas et comp., 10 f. Anonyme, 20 f. Dumortier frères, 12 chemises et 10 f. Vuillemeret, 10 f. Cordier, 40 f. Drivet, 20 f. Cacy, 5 f. Velet, 5 f. Baour, 5 f. Chanat, 5 f. Dussurgey, 5 f. Benoit, 5 f. Perret et Clair, 5 f. Romans, 5 f. Depagne, 5 f. Godemard, 5 f. Charbonnel, 6 f. Mulatier, 6 f. Bedas (Maurice), 5 f. Peronneau, 5 f. Fournel, 5 f. Comte, 5 f. Cotton, 5 f. Farge, 5 f. Bied-Charreton, 5 f. Plattey, 10 f. François, 20 f. Charasson, 200 f. Miège, 10 f. Girard, 25 f. Farge, 15 f. Cusset, 5 f. Grandjean, 5 f. Balloffet, 5 f. Trapadoux (Denis), 5 f. Girodon, 5 f. Curis, 20 f. Claude Perret, 50 f. Bied-Charreton, 30 f. Divers anonymes, 104 f.

Mesdames: Bernard, 5 f. Arnaud sœurs, 5 f. Guitton, 5 f. Veuve Arthaud, 5 f. Audras, 5 f. Roche, 10 f. Morel, 5 f. Monterrad aîné, 10 f. Morel, 10 f.

Mlle Menissier, une paire de draps, une couverture et douze chemises.

Total versé à la caisse de la ville 1522 f.

Collecte faite par MM. Savy et Bienvenu, et les Dames Binet et Gagneur.

MM. Boué, curé de St-Just, 50 f. le directeur du séminaire, 60 f. Desroy, 30 f. Duguey, un bois de lit, une paillasse et 20 f. Diverses collectes, 35 f. 45 c. L'abbé Matagrin, 10 f. L'abbé Chazelle, 15 f. L'abbé Buzo, 12 f. Thievon, 15 f. L'abbé Caille, 8 f. L'abbé Ray, 5 f. Chopin, 10 f. Landrison, 10 f. Divers dons.

Mesdames: *** 25 f. Brisson, 10 f. Terme, 10 f. Marie, Thérèse, religieuses, 10 f. Marduel, 18 f.

Mesdemoiselles: Gagneur, 21 f. 55 c. Benevier, 15 f. Binet, 5 f. Decrenis, 5 f. Les sœurs de St-Joseph, 10 f. Romigny, 5 f. Duguey, 15 f. Rayat, 2 f.

Total versé, 424 f.

Septième liste des dons faits pour préserver ou traiter les classes indigentes qui seront atteintes du choléra-morbus.

M. et Madame Lortet, 3 paires draps en toile, 1 couverture piquée, 2 oreillers avec flanelles, 3 corsets de flanelle, 12 chemises de femme, 4 paires bas de laine et 1 paire chaussettes, 5 serviettes, 9 linges.

Collecte faite par MM. Meunier et Puy aîné.

MM. Puy aîné, 10 f. Meunier, 10 f. Greppo, 5 f. Monnier, 5 f. Porte, 5 f. Mathevon, 5 f. Coste, 5 fr. Leguerret, 4 f. Dury, une paire de draps et un lit pliant. Pottier, un bois de lit et 5 f. Balmont, 5 f. 80 c. Divers anonymes, 43 f. 20 c.

Total versé 105 f.

ERRATUM. Dans notre n° de vendredi, 25 mai, 4.° page, 3.° colonne, à l'annonce 10237: au lieu de: Sa demeure est Allée de l'Argue escalier S, lisez: escalier I.

Le jeune homme vêtu d'une redingote noire, portant une canne de jonc, accompagné d'un ami, qui a cru devoir insulter aujourd'hui un autre jeune homme à cheval, sous les arbres de Bellecour, en jetant deux fois une chaise dans les jambes de son cheval, et qui a reçu du cavalier une gourmades à laquelle il a riposté par un coup de canne, est prié de se faire connaître. Il avait promis de se trouver dans un lieu où on l'a cherché et attendu en vain. Si ce jeune homme désire qu'on lui fasse des excuses, on le prie de se présenter rue Sarron, n° 22, et demander M. Léon. C. C. et le jeune homme qui était à cheval donneront la satisfaction la plus honorable au jeune homme offensé par la gourmades.

Paris, 27 mai.

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

Toujours la duchesse de Berry! Il faut convenir que si le gouvernement a été de bonne foi dans cette affaire, il joue au moins de malheur. Le *Moniteur* contient aujourd'hui un nouveau rapport de l'amiral Rosamel ardemment demandé au préfet maritime de Toulon, pour rendre vraisemblables les dires du gouvernement, jusqu'ici si contradictoires sur cette affaire. Ce rapport tient deux grandes pages du journal officiel: vous le lirez, et il en résultera pour vous la certitude que si les agents du gouvernement n'ont point été complices de quelque supercherie, ils ont été bien maladroits en faisant leur devoir.

Je me bornerai à relever, du rapport de M. de Rosamel, une seule observation: c'est contre les ordres du gouvernement que le bateau à vapeur le *Carlo-Alberto* est venu à Toulon. Il devait, aussitôt capturé et aussi bien que tout autre navire suspect, être conduit immédiatement à Ajaccio. Cette précaution, arrêtée à l'avance, n'indiquait-elle pas suffisamment le projet de ne faire connaître au public que le moins possible ce qui se serait passé.

— Le Bocage (Vendée) a eu aussi son mouvement carliste. Le gouvernement assure qu'il en était instruit; cependant l'espèce de mise en campagne qui paraît avoir eu lieu dans la journée du 23, jour marqué pour l'explosion, n'a produit que peu d'arrestations. Un sieur de Chièvre, chef d'escadron, d'Esménard de Saintes, quelques officiers de l'ex-garde royale qu'on ne nomme pas, et trois ou quatre jeunes gens de Bressuire et de Parthenay, sont en ce moment dans les prisons.

Au sujet de ce résultat, dans lequel aucune auguste tête n'est compromise, le *Moniteur* annonce que le gouvernement est bien décidé à épouser, pour déjouer les complots de la dynastie déchue, tous les moyens que les lois lui fournissent.

— Un sieur comte de Villontrays vient d'être condamné à Paris à trois mois de prison pour résistance à la force publique chargée d'exécuter un jugement qui le condamnait à la prison, pour refus de service de garde nationale. Ce Mon-

sieur est le même qui en 1815 quitta, la veille de la bataille de Waterloo, les rangs de l'armée française en compagnie de MM. Clouet et Bourmont.

— La souscription pour le monument Périer marche faiblement, malgré tous les soins officiels et officieux qu'on se donne pour la faire mousser depuis huit jours. A part les dons de la famille royale, qui, soit dit en passant, ont excédé en importance les générosités octroyées par la liste civile à la population de Paris menacée du choléra, à part ces dons disons-nous, on n'a encore pu, en huit jours, ramasser 30,000 fr., et à mesure que la cendre du premier ministre se refroidit, décroît aussi l'enthousiasme des souscripteurs pour son tombeau.

Au surplus, ne regardez pas l'empressement mis par le gouvernement à faire doter M. Périer d'un sépulcre national, comme une marque d'affection profonde de ceux avec qui il avait treize mois régi les destinées de la France. M. Périer n'était aimé, je puis vous l'assurer, ni de ses collègues ni même d'une autre personne. Quand il tomba malade, la première pensée qui vint en certain lieu, ce fut celle d'une trêve à cette oppression de tous les jours qu'il faisait despotiquement peser sur toutes les délibérations et sur toutes les affaires; au moins tant qu'il garderait le lit, la diplomatie et la police ne seraient plus lettre close pour les curieux de haut rang, qui n'ayant point de responsabilité, étaient par lui privées d'un grand nombre de confidences. Quand il fut assez malade pour qu'il fut nécessaire de le remplacer, au moins provisoirement, toutes les intrigues conduites pour arriver à un petit remaniement ministériel, furent dirigées par le double sentiment de la peur qu'on avait de M. Périer, s'il revenait à la santé, et du besoin qu'on sentait d'immiscer dans les affaires, dont il avait jusque-là le maniment, un homme plus complaisant, plus confiant que lui.

Quand il mourut, ceci n'est point un conte, on parut respirer plus librement; c'est de sa mort que date seulement, par exemple, le premier consentement donné à la reprise ouverte des négociations pour le mariage d'une princesse française avec Léopold de Saxe-Cobourg.

De-là concluez que l'empressement apporté à honorer la mémoire du feu premier ministre est bien plus une affaire de politique que d'affection; c'est au système bien plus qu'à l'homme qu'on veut élever un monument. Mais, hélas! pour le système, ce monument est aussi un tombeau.

— Les nouvelles de l'étranger reçues aujourd'hui, sont d'une grande importance. A Bruxelles, la séance de la chambre des représentants a été d'un intérêt très-vif. A Londres, dans la chambre des lords, une nouvelle et imposante majorité s'est déclarée pour le ministère.

— Des lettres particulières de Francfort que nous avons sous les yeux, parlent d'un mouvement assez actif parmi les troupes autrichiennes. Le but apparent de ce mouvement serait l'agitation actuelle des provinces du Rhin, et la nécessité d'imposer par la force à ces contrées, l'exécution des arrêtés de la sublime diète germanique sur la *liberté* de la presse. Selon des politiques qui se disent mieux informés, il s'agit de quelque chose de plus grave, puisque l'Autriche procède en ce moment à la confection d'un nouveau cadre des généraux en activité; et le soin qu'on apporte à le composer d'officiers jeunes et en grand nombre, fait prévoir des événements plus vastes qu'une simple répression de police intérieure dans la confédération germanique.

— Après la révolution de juillet, invitation avait été faite de la part du gouvernement à MM. les préfets d'engager tous les maires de leur département à s'abonner au nom de leur commune aux journaux libéraux publiés dans le pays. Depuis, les choses ayant changé, les préfets *défontent* l'abonnement. Tout dernièrement un maire du département de la Meurthe a répondu à la défense de M. le préfet par un abonnement nouveau. Cette conduite devrait être imitée par tous les administrateurs indépendans.

Nouvelles.

Un journal annonce qu'il va être formé un camp à Versailles, et que le château de Versailles sera transformé en hôpital militaire. Un second camp, ajoute-t-on, sera formé à Saint-Quentin, et deux autres sur la frontière du Nord. (Le Temps.)

— Les journaux de Londres parlent encore d'un grand dîner que le roi Guillaume IV a donné aux membres d'un club aristocratique, qui s'appelle le *nulli secundus*, et qui se distingue par un costume particulier. Quand la société se rendit dans la salle du banquet, les fibres et tambours du régiment de Coldstream jouaient l'air: *Oh! le vieux rosbif d'Angleterre!* Dans les cours du continent, on ne connaît pas ces passe-temps-là.

— Une petite colonie, composée de huit missionnaires, d'un médecin, d'un imprimeur et de neuf femmes, vient de s'embarquer aux Etats-Unis pour aller s'établir dans les îles Sandwich; ils seront suivis d'une cinquantaine d'autres individus, et ils emmèneront des insulaires qui ont été civilisés en Amérique, et qui serviront à instruire les sauvages. On a embarqué deux presses; les livres élémentaires seront imprimés dans les îles mêmes. (Idem.)

— Le bruit courait à la bourse, d'après une lettre de Turin en date du 16 mai, que madame la duchesse de Berry, partie de Livourne sur le *Charles-Albert*, a été débarquée à Roses, laissant à bord du bâtiment sarde une de ses femmes de chambre, M. le duc de Saint-Priest et cinq autres passagers. Le même correspondant ajoutait qu'il tenait cette nouvelle du ministère de l'intérieur de Sardaigne. (Gazette de France.)

— On écrit de Châtelleraut:

Un crime épouvantable vient d'être commis, dans la nuit du 19 au 20 mai, commune de Thuré, canton et arrondissement de Châtelleraut. Vers une heure du matin, un individu s'est introduit au domicile du sieur Bruneteau, vieillard paralytique, et l'a assassiné ainsi que les

deux sœurs l'arrasson, ses nièces, au moyen d'un instrument tranchant qu'on présume être une serpe, de celles qu'on emploie pour la taille des vignes.

L'une des filles a succombé presque immédiatement sous dix blessures; la seconde, qui en a reçu vingt, presque toutes à la tête et dont plusieurs ont traversé le crâne, est probablement morte maintenant, ainsi que le sieur Bruneteau, frappé de dix coups dont l'un lui a entièrement tranché l'os du bras.

Rien n'a été volé, quoique l'auteur du crime ait forcé le coffre du sieur Bruneteau, dans lequel celui-ci a déclaré avoir déposé 2,100 fr. en divers sacs et monnaies qui se sont retrouvés.

Entré dans la cour par une porte extérieure fermant assez mal, l'assassin a soulevé l'un des barreaux d'une ouverture de cave, dans laquelle il s'est glissé; il fallait que cet individu connût bien la maison; car si à l'extérieur la cave eût été fermée plus solidement que par une légère porte de bois blanc retenue par une simple cheville qu'il a fait aisément sauter, il paraît que sa sortie fût devenue impossible.

De la cave, traversant un corridor, il est arrivé à la chambre où reposaient le vieillard et ses deux nièces. Le lit de celles-ci se trouvant près de la porte, l'une d'elles, réveillée et se soulevant pour demander qui ouvrait la porte, a été immédiatement frappée et laissée sans mouvement; l'assassin s'est porté au lit de Bruneteau qu'il a aussi frappé; l'autre nièce accourue en criant au secours, a reçu les coups sous lesquels elle est morte presque de suite.

On n'a rien découvert qui puisse mettre sur la trace du coupable; les victimes, qui ont pu parler, ne soupçonnaient personne. Il paraît que vers minuit on est allé frapper à la porte du sieur Barbotin, gendre de Bruneteau, demeurant dans le même bourg, et qui parfois couchait chez son beau-père; il s'est levé, et n'a point reçu de réponse, lorsqu'il a demandé qui frappait. On semblerait avoir voulu, par ce moyen, s'assurer qu'il n'était pas alors à même d'empêcher l'exécution du crime.

(Idem.)

Ce matin, une charrette chargée d'œufs, introduite en fraude, a été saisie par le commissaire de police du quartier Saint-Martin-des-Champs, et conduite au bureau de ce fonctionnaire. Une heure après, un assez grand nombre d'individus, armés de bâtons, est venu pour reprendre la charrette. Quelques individus ont été arrêtés. La justice informe sur cette affaire.

(Messager des Chambres.)

Plusieurs individus ont été arrêtés cette nuit sous les abris de la Halle. L'un d'eux est le nommé Démargot, forçat libéré. On a trouvé sur lui plusieurs instruments propres à commettre des vols, entr'autres une pince dont la largeur a été reconnue être la même que celle des empreintes constatées sur les boiseries de la boutique du sieur Vaillot, marchand, rue St-Denis, n° 180, au préjudice duquel un vol considérable a été commis dernièrement.

(Idem.)

Extérieur.

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

Bruxelles, 25 mai 1832.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

M. Leclercq, rapporteur du projet de loi présenté par le général Evain, tendant à obtenir un crédit de 3,000,000 de florins, pour dépenses imprévues du ministère de la guerre, expose que ce crédit est demandé pour mettre la Belgique en position de faire respecter son indépendance et ses justes prétentions; mais que la sûreté de l'état exige le secret sur l'emploi de ces fonds; il propose pourtant de réduire ce crédit à 2,500,000 fr.

M. Osy déclare qu'il est prêt à accorder au gouvernement tout ce qui lui a été promis par les adresses des chambres; mais qu'il faut auparavant que l'on se soit catégoriquement expliqué sur la conduite de M. van de Weyer à Londres, et sur les mesures que l'on veut prendre pour assurer l'exécution du traité du 15 novembre.

M. Dumortier: Nous avons vu dans les journaux une note courageuse de M. le ministre, à la conférence; mais on dit que cette note a été gardée en portefeuille par notre ambassadeur. Je prie M. le ministre de s'expliquer sur une pareille désobéissance.

M. de Meulenaère: cette note, c'est toute ma pensée, je n'en sortirai jamais. Je ne puis vous dire maintenant les motifs qui ont pu porter un agent subalterne à transgresser ses devoirs. Mais la note sera remise prochainement, ou je sortirai du ministère (bravos unanimes).

M. Gendebien: Il ne nous suffit pas de savoir que la note sera remise, mais quand elle le sera. Jusque-là point de subsides.

M. de Meulenaère: Dans le plus bref délai possible. Quant à M. Thorn, il ne dépend pas de nous de le rendre à la liberté; mais s'il le faut, on reprendra les hostilités; des représailles ont déjà été ordonnées.

M. Dumortier demande au ministre s'il serait vrai qu'une note relative à la dette a été aussi gardée par l'ambassadeur.

M. Meulenaère: Cette note a été remise, et je le répète, si la dernière ne l'a pas été, ce n'est pas la faute du ministère.

M. Lebeau déclare que s'il eût été au ministère, il aurait donné sa démission, ou l'agent eût été désavoué.

M. Meulenaère: Je l'ai donnée ma démission. Ce n'est que par dévouement au roi, au pays, que je reste aux affaires. Lundi, je pourrai cependant faire des communications à la chambre sur la composition d'un nouveau ministère.

La discussion est renvoyée à lundi.

ANGLETERRE. — Londres, 25 mai. — Consolidés 85 1/2 5/8 au comptant, 86 à compte.

On lit dans le *Globe*. Nous sommes autorisés à annoncer que ce qu'ont dit les journaux du matin sur l'imposition d'un nouveau droit sur l'exportation de l'argent monnayé, est faux.

Des lettres d'Opporto annoncent que le choléra-morbus a éclaté dans cette ville. On cite deux cas.

On croit que le parlement s'est ajourné jusqu'à mardi et mercredi. Le jour anniversaire de la naissance du roi est célébré le 28; et le 29 est l'anniversaire de la restauration.

360 membres de la chambre des communes ont été invités à se rendre au *Foreign-office*; presque tous les membres irlandais étaient présents. Sir J. Buxton, M. Hume et tous les ministres du cabinet, membres de la chambre des communes, y étaient aussi.

CHAMBRE DES LORDS. — Séance du 24 mai.

Lord W. Warrncliffe ayant proposé un amendement tendant à empêcher que les votans des bourgs et des villes ayant des représentants, ne votent en même temps aux élections du comté, la chambre est appelée à former la division par l'amendement du noble lord.

On obtient le résultat suivant:

Pour 23.

Contre 84.

Majorité en faveur du ministre 61.

A la chambre des communes la discussion continue sur la motion de M. Buxton, tendant à abolir l'esclavage dans les colonies.

Elle est adoptée à la majorité de 163 voix contre 90.

Nous lisons dans un journal anglais le détail des sommes que lord Wellington et les membres de sa famille touchent pour leurs divers emplois. Le total est de cent vingt-neuf mille livres sterling; ajoutez à cela l'exemption d'une foule de taxes, tel que, par exemple, le droit de franchise pour les lords.

Concevez-vous maintenant pourquoi le noble lord et ses chers parents sont en si bonne position.

POLOGNE. — Varsovie, 16 mai. — Le conseil d'administration a consacré une somme de 300,000 florins polonais au soulagement des habitants de Prague et de Varsovie qui ont le plus souffert pendant la dernière guerre.

On apprend de St-Petersbourg que le général Penchezewski est nommé commandant de la place de Varsovie.

Les lettres de St-Petersbourg du 12 mai annoncent la mort du conseiller Paskewitch, père du feld-maréchal prince de Varsovie.

Leipzig, 12 mai. — Un convoi de Polonais où il y avait beaucoup de soldats est passé hier ici pour se rendre en France.

Tribunaux.

Le numéro du 2 avril 1832 du *Brid'oison*, journal des folies du siècle, contient une série de nouvelles en date du 1^{er} avril, et se rattachant au fléau qui, à cette époque, désolait la capitale. En voici quelques-unes qui peuvent faire juger de l'opinion qui les a dictées.

« Hier 1^{er} avril, sa citoyenneté et tout son entourage ont entendu la messe pour demander à Dieu que le choléra ne s'appesantît pas sur son peuple; elle a fait distribuer une forte somme entre les douze mairies pour subvenir au soulagement des pauvres que ce fléau pourrait atteindre... »

« Hier 1^{er} avril, sa physionomie était plus allongée que de coutume, tant le deuil général préoccupait sa pensée; on ne lui voyait plus les yeux, tant il craignait d'y laisser lire sa douleur paternelle. »

« Hier, 1^{er} avril, Paris retentissait de bénédictions et de louanges en faveur du bienfaisant régime sous lequel nous vivons. Il n'y avait qu'une voix pour dire: « Tout le bien qu'il peut faire, il le fait! et le mal qu'il ne peut empêcher, il le soulage ou nous en console! »

« Errata. Au lieu de tout cela, lisez le contraire. Ou, si vous l'aimez mieux, supposez la duchesse de Berry et son fils en France avec toute sa famille, et ne changez rien au texte... »

A raison de cette publication, M. Henrion Bussy, gérant du *Brid'oison*, était prévenu d'offenses envers la personne du roi.

L'accusation a été soutenue par M. Bernard, substitut du procureur-général; la défense présentée par M. Delisle, ami du prévenu.

Après quelques minutes de délibération, M. Henrion Bussy a été condamné à un mois de prison et 150 fr. d'amende.

Le nommé Jean-Claude Perthier a comparu aujourd'hui devant la 1^{re} section de la cour d'assises, présidée par M. Dupux, sous l'accusation du crime de bigamie. Les deux femmes qu'il a épousées, l'une en 1809 et l'autre en 1827, ont été entendues comme témoins, la première l'avait abandonné lorsqu'il s'unit à la seconde.

M. Legorrec, substitut du procureur-général, a soutenu l'accusation. L'accusé a été défendu par M^{re} Hardy, qui la présentait comme un homme faible et ignorant.

Déclaré coupable par le jury, il a été condamné à cinq ans de travaux forcés et à l'exposition.

Annonces judiciaires.

REVUE DES ANNONCES JUDICIAIRES

Des journaux de Lyon.

VENTE AUX ENCHÈRES.

D'un fonds de cabaret, établi à Lyon, place de la Feuillée, appartenant à la dame Marie-Marguerite Fernier, veuve de C^e Jacquet, par le ministère de M^{re} Tavernier, notaire.

Le matériel se compose de tables, bancs, tabourets, chaises, buffet, pétrin, garde-manger.

L'adjudication sera tranchée au comptant à la requête de M. Jean-Gaspard Champ, propriétaire, en vertu d'un jugement en date du 30 mars dernier.

OUVERTURE DE LA FAILLITE

Du sieur Jean Claverie aîné, marchand bonnetier, grande rue Mercière, n° 68, à Lyon.

M. Eugène Second est nommé juge-suppléant, et le sieur Oddos, arbitre de commerce, rue Bât-d'Argent, n° 2, agent.

Annonces diverses.

(10264) A céder. Charge d'avoué près le tribunal civil de St-Etienne (Loire). S'adresser, audit St-Etienne, à M. Pourrat fils, rue de Foy; ou à M^{re} Morel, avocat, rue de la Bourse.

NOTA. Une chambre temporaire doit être incessamment instituée près ce tribunal.

(10266) Calèche de retour pour Paris, avec tous ses accessoires de voyage, chez Coussignac, sellier, place Bellecour, n° 21.



(10234 4) A vendre ensemble ou séparément. — Un cheval gris pommelé, de 5 pieds sept pouces de hauteur, et un cabriolet de voyage à quatre roues. S'adresser, pour voir l'un et l'autre, au sieur Frissonnet, voiturier, au pied de la côte des Carmelites, ou au bouffier en face, n° 5.

(10248) Un ancien voyageur de commerce de Lyon, pour l'Italie, qui a résidé pendant plusieurs années à Naples, étant sur le point de s'y rendre pour une affaire importante qui lui est confiée, offre ses services aux négocians de Lyon qui auraient d'anciennes affaires à liquider dans ce pays, ou pour toute autre opération commerciale. S'adresser au bureau du journal.

(10250) Le sieur Rey, de la Croix-Rousse, offre à la ville de Lyon une immense quantité d'eau de source qui ne tarit jamais, pour établir un grand nombre de fontaines en sus de celles qui existent, bains et moulins. Ceux qui désireront en prendre connaissance pourront s'y adresser, montée Rey, n° 9, à la Croix-Rousse. Il a aussi un billard, comptoir et glace à vendre.

(10247 2) On demande un écrivain gérant pour une lithographie en pleine activité. S'adresser à MM. Robert et C^e, papetiers, rue de la Gerbe, n° 2.

(10261) Madame Morel, de Paris, fabricante de corsets, a l'honneur de prévenir les dames qu'elle vient d'ouvrir son atelier rue St-Côme, n° 7, au 1^{er} étage, au-dessus de l'entresol. NOTA. Elle demande six ouvrières.

(10262) MALADIES CUTANÉES ET VÉNÉRIENNES.

Le sirop *dépurato-laxatif et résolutif*, résultat d'un composé unique-ment végétal, guérit en très-peu de temps les dartres et les maladies secrètes. Ce puissant dépuratif remédie également à tous les accidents mercuriels. Il est évidemment prouvé qu'une pinte de ce sirop suffit pour une guérison radicale. Prix: 5 fr. A la pharmacie de Perenin, rue du Palais-Grillet, n° 25, à Lyon. (Affranchir les lettres.)

MALADIES SECRÈTES, DARTREUSES ET SCROPHULEUSES. Le sirop de salsepareille composé, qui a toujours mérité la préférence sur tous ceux qui sont offerts pompeusement à la crédulité du public, se vend toujours à la pharmacie de Macors, à Lyon, rue St-Jean, n° 50, au prix de 5 francs la grande bouteille, avec un prospectus pour la manière d'en faire usage.

On fait des envois francs d'emballage.

(10263)

(10266) AVIS DE CIRCONSTANCE.

Méthode hygiénique, populaire et domestique du chevalier Mettemberg, médecin breveté de plusieurs gouvernements, rue Saint-Thomas-d'Enfer, n° 5, à Paris.

Un flacon d'essence cosmétique de cet ancien praticien physiologiste, dont le prix est de 5 fr., suffit pour faire cent flacons d'eau balsamique chlorurée, telle qu'elle doit être employée à volonté pour la lotion et le frottement diaphorétiques, surtout aux mains, aux pieds et à la figure, et comme première mesure individuelle de préservation contre l'invasion du choléra-morbus, ainsi que l'explique la note instructive qui en enveloppe ledit flacon.

Cette modification est aussi indiquée aux hommes de l'art comme moyen révulsif externe et accessoire, toujours rationnel et utile dans le traitement curatif et la convalescence des cholériques.

Le seul dépôt pour le département du Rhône est toujours à Lyon, chez M. Macors, pharmacien, rue St-Jean, n° 50, et à Villefranche, à la pharmacie de l'hospice.

EAUX MINÉRALES NATURELLES ET ARTIFICIELLES

DE FRANCE ET DE L'ÉTRANGER.

Dépôt chez M. Vernet, pharmacien, place des Terreaux.

On trouve chez le même le vin *fébrifuge* de Seguin, de Paris; les diverses préparations de salsepareille pour le traitement des dartres, maladies syphilitiques, etc.

(9771 2)

(9772 2) TRAITEMENT DE LA GALE.

La liqueur antipsorique anglaise, sans odeur, véritable spécifique contre la gale, préparée par Savori Moore, pharmacien à Londres, dont une bouteille guérit en huit jours les gales les plus invétérées sans tisane, ni bains ni frictions, se vend 5 fr. la bouteille, chez Vernet, pharmacien, place des Terreaux, chargé d'établir des dépôts.

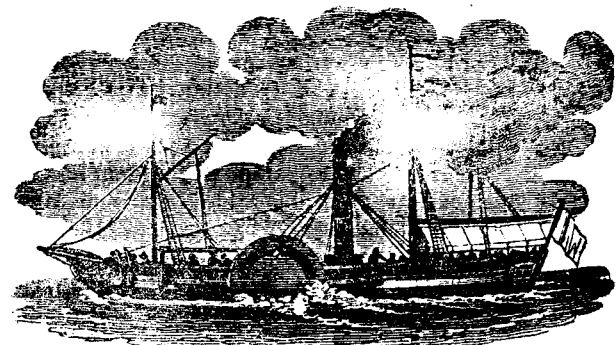
On trouve chez le même les eaux minérales naturelles et artificielles.

(6765 2) Tous les journaux ont annoncé la précieuse découverte du docteur Mène-Maurice de Paris (non l'originelle). On regarde comme cures extraordinaires celle de M. Juge de Solagnac, ancien maire de Clermont-Ferrand; celle du baron Vertrean, sourd depuis 18 ans; celle de M. Nègre, négociant à Nîmes, âgé de 86 ans; celle de M. Delpont, de Clermont-Lodève; du général Morgan; de M^{re} Noblet, rue de Sévres, n° 106, à Paris: elle était sourde depuis 15 ans; de M. Mouilleron, rue de Seine, n° 49, etc., etc. Ces cures sont dues à l'huile acoustique que ce médecin emploie. Le dépôt est chez M. Aguetant, pharmacien, place des Jacobins, n° 13, à Lyon. 6 fr. le flacon.

(9805 5) AVIS.

Le public apprendra avec intérêt que la pharmacie Colbert (à Paris), a établi un dépôt de son ESSENCE DE SALSEPAREILLE CONCENTRÉE, la seule qui ait une juste célébrité, chez M. Aguetant, pharmacien, place Confort, n° 13, à Lyon.

L'Essence de Salsepareille de la pharmacie Colbert dont on a fait partout des contrefaçons et imitations grossières, est employée avec un succès incontestable pour la guérison radicale des maladies secrètes récentes ou anciennes, des dartres, des affections scorbutiques et scrofuleuses, douleurs rhumatismales et goutteuses, fleurs blanches, et toute éruption du sang annoncée par des démangeaisons, taches ou boutons à la peau, teint sans fraîcheur, plombé ou couperosé; elle est également le seul remède certain des accidents causés par l'usage du mercure. Le public ne la confondra ni avec les remèdes secrets exploités par le charlatanisme, ni avec les préparations anglaises. Prix du flacon 5 fr. Le prospectus de quatre pages in-4°, porte le cachet de la pharmacie Colbert.



(10093 10) PAQUEBOTS A VAPEUR DU RHONE.

Départs à 5 heures du matin, de la chaussée Perrache. Dimanche, directement pour Marseille. Mardi et jeudi, pour Avignon, en 12 heures. S'adresser aux bureaux de la compagnie, quai de Retz, n° 42.

Bourse de Lyon. — 29 mai 1832.

Cinq p. 0/0 au comptant, jous. du 22 mars.	97. 10
fin courant.	97. 10
Trois p. 0/0 au comptant, jous. du 22 déc.	70. 35
fin courant.	70. 45
Rente piémontaise 5 p. 0/0 jous. du 31 déc.	33 30. 25

Cours des Marchandises.

316 disp. et fin du mois	210
courant	"
décembre.	"
Bordeaux.	"
Rouen.	"

Béziers, disp.	
juin	
juillet.	
août et septembre	
novembre et décembre	

COURS NOMINAL.



Anselme Petetin.

Lyon, imprimerie de Brunet, Grand-rue Mercière, n° 44.